# LA VIE MUNICIPALE

# A AIX-EN-PROVENCE AVANT 1789

PAR

## Bruno DURAND,

Licencié en droit.

# INTRODUCTION

#### TOPOGRAPHIE AIXOISE

- A. La ville. 1. Le castellum romain. Sa fondation par C. Sextius Calvinus à proximité des sources chaudes. Le problème des tours romaines. Difficulté de la détermination de l'emplacement de la colonie.
- 2. Aix ravagée par les Sarrasins. Sa reconstruction. La charte de l'archevêque Pierre Gaufridi (fin du xi° siècle).
- 3. Au moyen âge, Aix se compose de trois quartiers: le bourg Saint-Sauveur, la ville comtale, la ville archiépiscopale. Cette dernière est abandonnée et détruite vers le milieu du xive siècle.
- 4. Agrandissements d'Aix en 1250, 1350, 1368, 1400, 1450 et 1452. Union de la ville comtale et du bourg Saint-Sauveur en 1357. En 1583, construction du quartier de Villeneuve. En 1605, construction du quartier de Villeverte. Le quartier de Saint-Jean a été créé par le cardinal Michel Mazarin (1646).
  - B. Le territoire. 1. Limites de la civitas.
- 2. Limites du *comitatus Aquensis*, d'après le cartulaire de Saint-Victor.
  - 3. Limites du diocèse d'Aix au xive siècle.

## CHAPITRE PREMIER

la vie municipale depuis les origines jusqu'en 1310

- 1. La colonie romaine. a) Magistrats : le Préteur; les quattuorviri; le scriba quattuorvirorum; le curator reipublicae.
  - b) L'Assemblée : l'ordo curialium.
- 2. Époque des invasions. Absence presque complète de documents du v<sup>e</sup> au xi<sup>e</sup> siècle. Survivance probable des institutions romaines. Le rôle municipal de l'évêque, d'après les constitutions impériales. Au vi<sup>e</sup> et au vii<sup>e</sup> siècle une assemblée municipale subsiste dans certaines villes de Provence. Grégoire de Tours qualifie Aix de municipium.
- 3.La vie municipale à la fin du XIIe siècle et au XIIIe siècle. Le bourg Saint-Sauveur relève du Chapitre (donation d'Ildefonse, comte de Provence, en 1185). Le plenum parlamentum des habitants d'Aix. Le rôle des milites et des probi homines. Absence de cloison étanche entre la bourgeoisie et la noblesse. Le serment du bailli Périssol (12 septembre 1245) et le rôle des Aixois dans la question du mariage de la comtesse Béatrix avec Charles d'Anjou. Le syndic : il est le fondé de pouvoir de la communauté.
- 4. Les privilèges d'Aix, de 1200 à 1320. a) Droit pour les Aixois de faire paître leurs troupeaux et de récolter du bois dans un rayon de cinq lieues autour de la ville (1202?).
- b) Immunités fiscales accordées par la comtesse Béatrix (13 septembre 1245).
- c) Interdiction d'introduire du vin et des raisins étrangers (20 juin 1292).
  - d) Droit d'exercer le retrait lignager (1309).
- e) Obligation pour le sénéchal de résider à Aix (1310).

## CHAPITRE II

# LA VIE MUNICIPALE, DE 1320 A 1490

- 1. Le conseil municipal. La réforme de 1320 : le comte Robert autorise trente personnes, prises parmi les nobles et les bourgeois, à former un conseil. Mais un organe analogue semble avoir existé depuis 1290 environ. La composition du conseil au xive siècle : son rôle. Le notaire-greffier ; le trésorier. Présence du viguier aux réunions du conseil. La réforme de 1426, destinée à remédier aux abus qui s'étaient glissés dans l'administration municipale. Le règlement de 1428.
- 2. Les Chapitres de Paix de 1387. Situation politique de la ville et circonstances dans lesquelles furent accordés ces privilèges par la comtesse Marie, mère et tutrice de Louis II.
- a) Privilèges proprement dits (généraux, honorifiques, fiscaux, judiciaires, militaires).
- b) Règles de droit privé (l'organisation des tutelles ;
   le droit de vengeance privée).
- c) Mesures de police (le sous-viguier; les paroles injurieuses; le droit de porter des armes).
  - d) Textes annexes.
- 3. Privilèges non contenus dans les Chapitres de Paix. a) Droit pour la ville de ne jamais être séparée du domaine comtal (1332).
  - b) Les Aixois seront jugés à Aix (1355).
- c) Ils sont autorisés à établir une barque sur la Durance (1387).
- d) Droit pour la ville de marquer à ses armes les objets d'or et d'argent (1434).
- 4. Situation des Juifs à Aix. Extension de la juiverie au xiv<sup>e</sup> siècle. En 1341, il y avait 1.200 Juifs à Aix. En 1351 seulement, ils occupentun quartier séparé.

### CHAPITRE III

## LA VIE MUNICIPALE DE 1490 A 1789

- 1. Les syndics reçoivent le titre de consuls. Lettres patentes de Charles VIII (août 1490). Mais leurs attributions restent les mêmes.
- 2. Le règlement de 1598. Circonstances qui en nécessitèrent l'adoption.

Prescriptions contenues dans ce règlement. — Les Consuls sortant de charge choisissent leurs successeurs et les présentent à l'approbation d'une assemblée composée de membres du conseil (conseillers) et de notables choisis dans les différents quartiers de la ville (les cités).

Modifications. — En 1609, règlement sur les cités. — Incident de 1659 et lettres patentes de Louis XIV. — Modifications de 1668 et 1674.

- 3. Créations d'offices municipaux. Édit de 1692 créant l'office de maire procureur du pays. Rachat par la ville et la province. Édits de 1702, 1706 et 1722. Détresse financière de la ville.
- 4. La fin des privilèges d'Aix. Discours de l'assesseur Pascalis, le 14 novembre 1788. Discours de l'assesseur Roman-Tributiis sur le mode d'élection aux États généraux du royaume (4 mars 1789). L'Assemblée du 23 juillet. Le conseil décide l'abandon des privilèges (4 septembre). Création du nouveau régime municipal (décembre).

### CHAPITRE IV

#### LE PERSONNEL MUNICIPAL

1. Les consuls. — a) Magistrats municipaux. — Leur action est considérable dans tous les domaines : ils font

les estimations en dernier ressort; ils ont des droits de police; les premiers consuls ont des attributions particulières.

- b) Chefs de viguerie.
- c) Procureurs du Pays de Provence. Origine de la prééminence des consuls d'Aix sur ceux des autres villes de Provence (lettres patentes de la reine Jeanne, de 1365). L'Édit de 1535 consacre l'union définitive de la Procuration du pays au consulat d'Aix.

Le rôle des consuls et assesseurs d'Aix à l'Assemblée générale des communautés, tenue annuellement à Lambesc, depuis la suspension des États de Provence en 1639. Leur action en matière financière et dans les questions de voirie.

- 2. L'assesseur. C'est l'ancien avocat du Conseil. Il est choisi obligatoirement parmi les membres du barreau d'Aix.
- 3. Le Conseil. Son intervention est nécessaire dans toutes les affaires importantes. Il prend des mesures sur les questions les plus diverses : règlements somptuaires, police sanitaire, organisation du travail et fixation des salaires, vote d'impositions municipales.
- 4. Les greffiers. Ils rédigent le compte rendu des séances et veillent à la conservation des archives de la ville. En principe, l'un était bourgeois, l'autre notaire.
- 5. Les estimateurs. La charte de Robert (28 mai 1310). Les Chapitres de Paix et l'ordonnance de Pierre de Belleval (1429). Les règlements de 1690 et de 1778.
- 6. Les trompettes de la ville. Ils reçoivent, au xviii siècle, 120 livres de gages par an.
- 7. Le Prince d'amour. Il est chargé de la direction de la Procession et des « Jeux » de la Fête-Dieu. Il est choisi dans la noblesse et parmi les étudiants de l'Université. Cette charge, extrêmement onéreuse, est remplacée par celle de Lieutenant de Prince.

Appendices. — a) Préséance.

b) Archives de la ville. — Elles ont souffert de l'invasion de la Provence par Charles-Quint, en 1536.

# CONCLUSION PIÈCES JUSTIFICATIVES